

1983

Les écrits de Claude Poullart des Places: Règlements généraux et particuliers

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/cahiers-spiritains>

Recommended Citation

(1983). Les écrits de Claude Poullart des Places: Règlements généraux et particuliers. *Cahiers Spiritains*, 16 (16). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/cahiers-spiritains/vol16/iss16/10>

This Article is brought to you for free and open access by the Spiritan Collection at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Cahiers Spiritains by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

INTRODUCTION

V

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

As the result of this action, the following names are listed as having been discharged from the service of the United States Army, and the date of their discharge is given.

The following names are listed as having been discharged from the service of the United States Army, and the date of their discharge is given.

REGIMENTS GÉNÉRAUX

ET

PARTICULIERS

The following names are listed as having been discharged from the service of the United States Army, and the date of their discharge is given.

The following names are listed as having been discharged from the service of the United States Army, and the date of their discharge is given.

INTRODUCTION

Les *Réflexions sur le passé* s'achevaient sur une question douloureuse : Poullart des Places en était arrivé à se demander s'il n'avait pas fait fausse route en entreprenant « l'établissement des pauvres écoliers » ; on a même l'impression qu'il est disposé à abandonner l'œuvre commencée si Dieu lui fait voir qu'il s'est trompé.

Nous n'avons aucun détail nous permettant de comprendre comment se dénoua cette crise spirituelle. Mais il est certain que Claude-François, sans doute conseillé par son directeur de conscience, continua sa tâche. Six mois après sa retraite, le 6 juin 1705, en la fête de son saint patron, il reçut les ordres mineurs. Décidé à vivre en pauvre parmi les pauvres étudiants, il lui fallut pourtant accepter une rente, bien minime, de soixante-livres par an, pour pouvoir accéder au sous-diaconat : c'était la rente viagère minimum exigée par l'évêque de Rennes de tous ses séminaristes, même les plus pauvres (cf. *Michel*, p. 182-183). Muni de ce titre, il put être ordonné sous-diacre le 18 décembre 1706, puis diacre le 19 mars 1707, et enfin prêtre le 17 décembre de la même année.

Il n'avait pas attendu d'être prêtre pour donner à sa communauté des règlements. On conserve un manuscrit de 64 pages, écrit de sa main, qui porte le titre : *Règlements Généraux et Particuliers*. « Quelques notes marginales ont été ajoutées ; à deux exceptions près, elles sont de la main de M. Bouic. Sur la dernière page, on trouve cette note écrite par M. Thomas : *Tous ces Règlements ont été dressés par feu M. Desplaces et écrits de sa main et pratiqués par luy et par ses élèves* » (*Michel*, p. 340). M. Besnard, le biographe de Grignon de Montfort, témoigne de son côté, que le fondateur donna à sa communauté « des règles remplies de sagesse, qu'il fit examiner et approuver par des personnes d'une grande expérience. Lui-même pratiquait le premier ce qu'il recommandait aux autres » (*Koren*, p. 284).

Nous avons donc dans ces pages un miroir fidèle de ce que fut la vie quotidienne de Claude-François Poullart des Places jusqu'à sa mort précoce, à l'âge de trente ans, à peine vingt mois après son ordination, le 2 Octobre 1709. Mais ce document nous révèle aussi l'esprit qu'il voulait infuser à son œuvre. « A vrai dire », écrivions-nous naguère, « il n'est jamais très attirant de lire un Règlement. En lisant celui de Poullart des Places, on se souviendra d'abord qu'il est lui-même un juriste, qu'il sait l'utilité de descendre dans les détails, de ne rien laisser dans le vague, ce qui peut donner parfois l'impression d'une certaine minutie. Mais il faut se rappeler aussi qu'il est écrit pour des étudiants dont la plupart n'ont pas, dans les débuts, l'habitude d'une vie commune, et auxquels il faut inculquer le sens d'une vie communautaire. Au début, le fondateur dirige tout seul sa communauté, et il se fait aider dans les différentes tâches par les étudiants eux-mêmes. . . Peu-à-peu, les exigences mêmes de l'œuvre entreprise conduiront à former une vraie communauté de formateurs chargés de la direction des séminaristes. Mais il n'y a qu'une règle pour tous, directeurs et élèves, et c'est directement de ces premiers règlements que la future règle spiritaine s'inspira » (*Cahiers Spiritains*, n. 5, 1978, p. 4).

Le P. Koren a publié entièrement les Règlements. Dans cette édition, on a ajouté des numéros marginaux qui facilitent les références aux différents articles. Nous conserverons ces numéros, tout en indiquant la division en chapitres et en articles qui se trouve dans le manuscrit. Mais il nous semble impossible ici de publier le document dans son entier; nous ne donnerons que les règles qui révèlent mieux la personnalité spirituelle du fondateur et l'esprit qu'il a voulu inculquer à son œuvre.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

CHAPITRE PREMIER : DES RÈGLES FONDAMENTALES

Article Premier

De la maison, du dévouement¹ d'icelle,
et des directeurs qui la conduisent

1. Tous les écoliers adoreront particulièrement le Saint-Esprit auquel ils ont été spécialement dévoués². Ils auront aussi une singulière dévotion à la Sainte Vierge, sous la protection de laquelle on les a offerts au Saint-Esprit³.

2. Ils choisiront les fêtes de la Pentecôte et de l'Immaculée-Conception pour leurs fêtes principales. Ils célébreront la première pour obtenir du Saint-Esprit le feu de l'amour divin⁴, et la seconde pour obtenir de la très Sainte Vierge une pureté

¹ Le mot *dévouement* signifie *consécration*. De même, dans le n° 1, le mot *dévoués* signifie *consacrés*.

² La maison a été inaugurée aux fêtes de la Pentecôte ; mais la consécration spéciale au Saint-Esprit a une portée bien plus profonde que ce souvenir. Les recherches de Le Floch et de Michel ont montré que Claude François a puisé la dévotion au Saint-Esprit dans sa province natale de Bretagne ; sous l'influence des disciples du P. Lallemand, un très fort courant de cette dévotion était répandu dès le milieu du 17^e siècle et avait atteint Nantes et Rennes. Poullart des Places a certainement été influencé par ce courant spirituel (*Michel*, p. 147-156).

³ Il y a peut-être ici une allusion au lieu où s'est déroulée la cérémonie d'inauguration de la communauté. Selon une tradition orale, en effet, elle a eu lieu dans la chapelle de N.D. de Bonne Délivrance, en l'église Saint-Etienne-des-Grès. Mais la formule va beaucoup plus loin : le fondateur compte sur la protection de la Vierge pour que les élèves appartiennent entièrement au Saint-Esprit auxquels ils ont été « offerts ».

⁴ Telle est donc la grâce que Poullart des Places met au principe même de son œuvre : la charité dont la source est en Dieu et que l'Esprit-Saint répand dans les cœurs comme un feu.

angélique ;⁵ deux vertus qui doivent faire tout le fondement de leur piété.

Article Second

De la réception des sujets

5. On ne recevra dans cette maison que des sujets dont on connaisse la pauvreté, les mœurs et l'aptitude pour les sciences.

6. On ne pourra, sous quelque prétexte que ce puisse être, y admettre des gens en état de pouvoir payer ailleurs leur pension. On pourra cependant y recevoir quelques écoliers qui, n'étant pas tout à fait dans la grande pauvreté, n'ont pas pourtant de quoi s'entretenir ailleurs. Il sera bon d'exiger quelque petite chose de ceux-ci pour les menues dépenses de la maison, afin qu'ils ne soient pas cause qu'on diminue le nombre des plus pauvres qu'on doit recevoir par préférence⁶.

Article Troisième

De la demeure des sujets dans la maison

11. On ne gardera point ordinairement les sujets dans la maison plus de deux ans après leur théologie finie. Ils emploieront ces deux années à étudier la Morale et le Droit Canon dans lequel ils pourront se faire graduer⁷.

⁵ La fête de l'Immaculée-Conception est une des deux fêtes principales de la maison. Ici encore on perçoit l'influence qu'ont eue les Jésuites, ardents défenseurs de l'Immaculée Conception, sur la formation spirituelle de Claude François. Cette dévotion fait comprendre que la « pureté angélique » qui est désirée ici n'est pas seulement la chasteté corporelle, mais une pureté qui imite autant que possible celle de Marie, exempte de toute tache du péché.

⁶ La maison du Saint-Esprit est donc destinée à des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce et qui n'ont pas les moyens matériels de payer ailleurs leur pension ; ce sont les plus pauvres qu'on doit recevoir de préférence. On comparera ce que dit le Concile de Trente, Session XXIII, *De Reformatione*, can. 18 : « Le Concile veut que l'on choisisse de préférence les fils de pauvres ; on n'exclut pas cependant les fils de riches, pourvu qu'ils pourvoient à leur subsistance et manifestent l'intention de servir Dieu et l'Eglise ».

⁷ On étudiait la théologie chez les Jésuites de Louis-le-Grand, qui ne pouvaient pas conférer les grades ou diplômes, réservés à l'Université ; la raison principale semble avoir été de chercher un enseignement orthodoxe, exempt

20. On ne manquera jamais, quelque jour que ce soit, à entendre la sainte messe, à faire la méditation, la lecture spirituelle et l'examen, si ce n'est le samedi au soir, que l'exhortation doit tenir lieu de lecture.

21. Lorsqu'on sortira de la maison pour aller en quelque endroit, on s'assemblera tous en commun dans la chapelle pour se mettre sous la protection de la très Sainte Vierge Marie.

CHAPITRE DEUXIÈME :
DES DIFFÉRENTS DEVOIRS
ET OBLIGATIONS COMMUNES
À TOUS LES PARTICULIERS

Article Premier

De la prière et des autres exercices de piété

26. On fera, tous les matins, un peu plus d'une demi-heure de prières vocales et mentales. Les premières seront toujours les mêmes et ne dureront qu'un demi-quart d'heure, pour laisser environ l'espace d'une petite demi-heure aux secondes, dont on pourra changer le sujet tous les jours.

27. On prendra un quart d'heure tous les jours avant le diner pour faire l'examen particulier.

28. On dira l'*Angelus* trois fois par jour, avec la prière *Per sanctam*, pour se conserver toujours dans la très grande pureté de cœur et de corps.

30. Avant chaque étude ou répétition, on demandera au Saint-Esprit des lumières pour travailler utilement : un *Veni Sancte* pour cela et un *Ave Maria* en l'honneur de la Sainte

de jansénisme et de gallicanisme. De plus, les dépenses du baccalauréat et de la licence étaient très élevées. En outre les diplômes universitaires ouvraient l'accès aux bénéfices ecclésiastiques ; or la fondation nouvelle avait pour but d'« élever dans une vie dure et laborieuse et dans un parfait désintéressement des vicaires, des missionnaires et des ecclésiastiques pour servir dans les pauvres paroisses et dans les postes abandonnés pour lesquels les Evêques ne trouvent presque personne » (*Lettres Patentes*... du 2 mai 1726 ; *Le Floch*, p. 574-575). Ces divers inconvénients n'existaient pas dans la même mesure pour l'étude de la morale et du droit canon : cf. *Michel*, p. 202-204.

Vierge, pour obtenir de son Epoux ces lumières. On fera la même prière au commencement de la lecture spirituelle, et, à la fin, on dira le *Sub tuum praesidium* et ainsi de suite⁸.

31. On récitera tous les jours l'Office du Saint-Esprit.

36. L'on ne recommande rien avec plus d'instance que d'assister avec tout le respect possible à la sainte Messe, à laquelle on ne manquera jamais sans une maladie qui ne permette pas au malade de sortir⁹.

37. On s'approchera tous les huit jours du sacrement de la pénitence. Pour ce qui est de l'Eucharistie, on exhorte fort les particuliers de s'en approcher encore plus souvent, le tout dépendant subordonné à l'avis de leurs directeurs¹⁰.

42. On ne sortira point en ville pour aller en classe ou ailleurs, quand même on sortirait seul pour quelque affaire, qu'on n'entre dans quelque église pour adorer le très Saint Sacrement. On observera le même en sortant de classe pour revenir à la maison.

Article Second

De l'étude de l'Écriture Sainte, de la philosophie et de la théologie

54. Enfin, on les prie d'être toujours attachés dans tous les points de doctrine aux décisions de l'Église pour laquelle ils doivent être pleins de soumission¹¹.

⁸ On retrouve ici les deux dévotions au Saint-Esprit et à la Vierge. On remarquera que l'Esprit-Saint est nommé ici l'Epoux de Marie. Le titre d'*Epouse de l'Esprit-Saint* était attribué à Marie par le P. Lallemand (*Doctrina Spirituelle*, VI, sect. I, ch. 4, a.2), et aussi par son disciple le P. Le Grand, fondateur en Bretagne d'une Association de Prêtres du Saint-Esprit (cf. *Michel*, p. 150). On sait aussi que ce titre sera fréquemment employé par l'ami de Poullart des Places, Louis-Marie Grignon de Montfort.

⁹ On a vu plus haut, dans les *Fragments d'un règlement particulier*, la place fondamentale qu'avait la Sainte Messe dans la vie spirituelle de Poullart des Places. La règle qu'on lit ici doit dater du temps où il n'y avait encore aucun prêtre dans la communauté, puisqu'il fallait « sortir » pour assister à la Messe. Ce n'est qu'en 1705 que le premier collaborateur du fondateur, Jean Le Roy, fut ordonné prêtre (*Michel*, p. 142-143).

¹⁰ Dans la mentalité et les usages du temps, communier tous les huit jours était considéré comme une faveur réservée aux plus fervents. Il faudra attendre Pie X pour que la communion fréquente et même quotidienne soit considérée comme normale.

¹¹ Tout cet article second montre le sérieux des études à la Communauté

Article Troisième

Des cérémonies, de la déclamation et des catéchismes

Article Quatrième

Des repas

67. Afin d'entretenir une plus grande uniformité dans la maison, on ne servira rien au Supérieur plus qu'aux particuliers. Les uns et les autres doivent se faire un plaisir de se regarder comme des pauvres à qui la Providence présente la nourriture qu'on leur donnera au réfectoire.

69. On ne mangera point trop vite : c'est gourmandise, ni trop doucement : c'est sensualité.

70. On se contentera de tout ce qui sera servi et l'on ne recherchera rien de meilleur. Dieu nous a donné le goût comme un moyen pour nous nourrir et non pas pour flatter notre sensualité. Quand on a du goût pour les choses de l'esprit, on n'en a plus un si délicat et si difficile pour celles du corps. . .

77. On ne se plaindra jamais que les choses sont mal apprêtées, qu'il y manque encore tel ou tel assaisonnement. On prendra garde de faire paraître cela à table par ses gestes. . . Un homme un peu mortifié, tel qu'on le doit être ici, mange indifféremment ce qu'on lui donne. Il trouve tout bon quand il se souvient que son Dieu a été abreuvé de fiel et de vinaigre¹².

Article Cinquième

Des récréations

du Saint-Esprit. Le tome VII de la collection *Gallia Christiana*, qui paraîtra en 1744, nous apprend que Poullart des Places avait coutume de dire : « Un clerc pieux sans science a un zèle aveugle ; mais un clerc savant et sans piété est exposé à devenir hérétique et rebelle à l'Eglise » (*Gallia Christiana*, VII, col. 1043). Le souci de fidélité à l'Eglise est primordial ; c'est sans doute la raison principale pour laquelle on évite les cours à l'Université, souvent galicane et janséniste.

¹² Ce n'est pas seulement par nécessité, par dénuement, que Poullart des Places veut vivre en pauvre et demande aux siens d'en faire autant. C'est pour imiter le Christ lui-même, qui s'est abaissé volontairement à la pauvreté et au dénuement de la Croix.

Article Sixième

De la modestie

95. On évitera toutes les postures lâches, indolentes, et toutes les petites adresses de l'amour propre tout occupé du soin de rechercher ses aises partout, aux dépens de la modestie.

98. On ne jettera point... les yeux sur les personnes magnifiquement habillées, sur les ameublements, sur les équipages et sur les ajustements mondains. On pense au plaisir, au monde et à la vanité quand les yeux sont trop facilement sur ces sortes de choses.

113. On recommande à tous une grande propreté. On peut être propre avec des habits fort pauvres.

Article Septième

Du Silence

116. On fera partout le moins de bruit que l'on pourra.

117. Quelque affaire qu'on puisse avoir et quelque permission qu'on ait obtenue de parler aux autres, on ne parlera jamais haut, de peur de troubler la paix qui doit régner dans la maison¹³.

Article Huitième

De l'obéissance

125. Il n'y a rien qui soit de plus grande conséquence, pour le bon ordre de la maison, que l'obéissance. Il n'y a rien aussi qu'on recommande davantage; c'est une grande vertu que de soumettre en tout sa volonté à celle d'autrui.

126. On obéira donc toujours avec promptitude et avec joie.

¹³ Les règles concernant le silence sont justifiées par un souci, partout présent, du bien commun des membres de la maison : respect du recueillement nécessaire pour l'étude et la prière.

CHAPITRE TROISIÈME :
DES DIFFÉRENTS EMPLOIS DES PARTICULIERS ¹⁴

Article Premier : Des répétiteurs

Article Second : Du réglementaire et sous-rélementaire

Article Troisième : Du bibliothécaire

Article Quatrième : Du sacristain et sous-sacristain

Article Cinquième : Du lecteur

Article Sixième : De l'économe et sous-économe

Article Septième : Du crédencier et sous-crédencier

Article Huitième : Du commis et sous-commis

Article Neuvième : Des lingiers et de leurs aides

Article Dixième

De l'infirmier et du sous-infirmier

185. L'infirmier avertira Monsieur le Supérieur aussitôt qu'il saura que quelqu'un est indisposé. Il tâchera de le savoir de bonne heure. Il aura soin de donner aux malades ce dont ils auront besoin. Il les portera à supporter leur maladie pour l'amour de Jésus-Christ.

186. Il ne se rebutera point des petites peines qu'il aura en cette charge, comme de vider les pots de chambre, faire les lits, etc., mais il s'y portera de bon cœur pour l'amour de Dieu. Il servira les malades comme si c'était Jésus-Christ même qu'il eût à soigner.

Article Onzième : Du zélateur de la propreté

Article Douzième : Des maîtres de chant

Article Treizième : Du réfectoirier et sous-réfectoirier

Article Quatorzième : Des servants de table

Article Quinzième : Des laveurs d'écuelles

Article Seizième : Du portier et sous-portier

Article Dix-septième : Du tailleur

Article Dix-huitième : Du cuisinier

Article Dix-neuvième : Des officiers de la garde-robe

¹⁴ On ne donnera ici que très peu de détails sur ces différents emplois. Toutes ces règles dénotent un souci du bon ordre dans le service mutuel. L'esprit fondamental est celui qui sera indiqué ci-dessous, n. 186, au sujet de l'infirmier : servir Jésus-Christ dans ses frères.

CHAPITRE QUATRIÈME

QUELQUES AVERTISSEMENTS POUR LE BON ORDRE
DE LA MAISON

238. On se traitera toujours avec beaucoup d'honnêteté, se prévenant, comme dit l'Apôtre, les uns les autres, avec toute sorte de respect. . . ¹⁵

250. Lorsqu'on revient de la Messe ou qu'on y va, les jours de congé ou de fêtes, on ne doit point parler ensemble, mais il faut s'entretenir intérieurement avec Dieu sur la grandeur du sacrifice de la Sainte Messe ou sur le bonheur qu'on a eu de communier, si on s'est approché de la Sainte Table.

256. Quand on se rencontrera dans les escaliers, dans le jardin ou ailleurs, on ne manquera jamais de se saluer réciproquement.

257. Quand on donnera quelque chose à un autre ou qu'on recevra de lui, on n'oubliera pas non plus de se découvrir l'un et l'autre, et de donner ou de recevoir avec une certaine honnêteté qu'une éducation chrétienne doit nous avoir acquise.

TOUS CES RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ DRESSÉS PAR FEU MONSIEUR DES PLACES ET ÉCRITS DE SA MAIN, ET PRATIQUÉS PAR LUI ET PAR SES ÉLÈVES.

¹⁵ Cf. Rm. 12, 10. — L'honnêteté dont il est question ici et au n. 257, est la politesse faite de respect et de délicatesse envers les autres ; c'est encore un exercice de charité fraternelle bien comprise, quelles qu'en soient les formes extérieures variables.

Monsieur de Jours ne reviens
 s'observer par un y aller
 les jours d'après vous en mil
 m. Poullet Duplessis